

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-1671/09/BC

**■ Parking République et bassin Sadi Carnot à Marseille (2ème arrondissement) -
Approbation d'un protocole transactionnel**

DIFRA 09/4031/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA/01/062B du 11 mai 2001, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération Parc de Stationnement République et Bassin Sadi Carnot à Marseille (2^{ème} arrondissement).

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été approuvé par délibération TRA/6/275/B du Bureau de Communauté du 27 juin 2002.

Ce marché a été notifié le 13 septembre 2002 au groupement de maîtrise d'œuvre Ingerop (mandataire)/Amedeo (co-traitant) sous le n° 02/108 pour un montant initial de 1 937 600 euros HT, soit 2 317 369,60 euros TTC.

Par délibération TRA 26/200/BC du 24 mars 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé un avenant n° 1 au marché n° 02/108 ayant pour objet d'une part, de prendre en compte des modifications de programme, et d'autre part d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 2 073 232,98 euros HT, soit 2 479 586,64 euros TTC.

Cet avenant a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre le 28 avril 2005.

Un avenant n° 2 a été notifié le 14 novembre 2006 afin de prendre en compte le changement de dénomination d'un des cocontractants d'Ingerop SAS en Ingerop Conseil et Ingénierie sans modification du forfait de rémunération.

Les missions de maîtrise d'œuvre ont démarré le 13 septembre 2002 et se sont achevées le 8 avril 2009, correspondant à la date de fin de garantie de parfait achèvement des travaux prolongée de deux mois conformément à l'ordre de service notifié par la Communauté Urbaine, sur proposition du maître d'œuvre, à l'entreprise.

Au cours du déroulement des travaux, des modifications dues à des contraintes imprévisibles (archéologie, réseaux, bâtiments), des modifications de programme et des ajustements de quantités ont augmenté la masse des travaux. Un avenant au marché de travaux a été notifié le 18 décembre 2006 au groupement titulaire du marché.

Le 8 octobre 2008, le groupement de maîtrise d'œuvre a transmis un mémoire en réclamation, conformément à l'article 40-1 du CCAG-PI, pour le règlement de prestations supplémentaires.

Cette demande d'indemnité complémentaire porte sur un montant total de 367 479,86 euros HT, soit 439 505,91 euros TTC.

Le groupement de maîtrise d'œuvre invoque à l'appui de sa réclamation, des missions supplémentaires et l'augmentation des délais des phases de travaux, de direction des travaux et de levée de réserves, décomposée suivant les postes :

- * Réalisation de missions d'OPC (non prévue dans le contrat initial) pour tenir compte des difficultés extérieures au chantier.
- * Renforcement des équipes de surveillance sur la surverse Sadi Carnot/Vieux Port.
- * Difficulté de gestion administrative des situations de travaux.
- * Interfaces avec l'exploitant du Parking.
- * Interfaces avec l'exploitant du Bassin.
- * Prolongation de la mission direction de travaux (DET)
- * Prolongation de la phase levée de réserves (AOR)

Ledit montant fait l'objet d'un différend entre le groupement de maîtrise d'œuvre Ingerop Conseil et Ingénierie/Amedeo et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui, en tant que maître d'ouvrage, reconnaît partiellement la réalité des prestations effectuées à sa demande par le groupement de maîtrise d'œuvre et admet, sur la base du principe de l'enrichissement sans cause, que ce groupement est, en conséquence, fondé à engager une demande en indemnité complémentaire correspondant à la réalisation de missions supplémentaires.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre Ingerop Conseil et Ingénierie/Amadeo pour des prestations réalisées par celui-ci, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour tenter de formaliser en accord amiable dans le respect des intérêts de chacun et après concessions réciproques.

A la suite de ce rapprochement, il a été convenu que l'indemnisation des missions effectuées par le groupement de maîtrise d'œuvre, et non encore réglées à ce jour, se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le protocole transactionnel ci-joint, qui ramène la réclamation du groupement de maîtrise d'œuvre Ingerop Conseil et Ingénierie/Amedeo de 367 479,86 euros HT à 183 200,00 euros HT soit 219 107,20 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code civil ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté Préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA/01/062/B du 11 mai 2001, du Bureau de la Communauté Urbaine ;
- La délibération TRA/6/275/B du 27 juin 2002, du Bureau de la Communauté Urbaine ;
- La délibération TRA 26/200/BC du 24 mars 2005 ;
- La délibération n° 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler au groupement de maîtrise d'oeuvre INGEROP Conseil et Ingénierie/AMEDEO les sommes dues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction passée avec le groupement Ingerop Conseil et Ingénierie/Amedeo afin de régler les sommes dues au titre du marché n° 02/108.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 183 200 euros HT soit 219 107,20 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n° I 5934.01 – Nature 2031 – Fonction 822 – Sous politique : C350.

Pour Visa,
Le Vice-Président délégué à la Coordination
des politiques d'accessibilité aux transports en
commun, et des parcs de stationnements
communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI